

Carnet D'ADRESSES

Maison des Lacs

Le Bourg 16310 Massignac

05 45 65 26 69

www.lacharente.com

Fédération de Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique

60, rue de Bourlion 16160 Gond-Pontouvre

05 45 69 33 91

www.unpf.fr / www.club-halietique.com

Fédération départementale des chasseurs de la Charente

Maison de la Chasse et de la Nature

Rue des Chasseurs - Z.E. - B.P. 18 - 16400 Puymoyen

05 45 61 50 71

www.federationdeschasseursdecharente.com

Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents

37, rue de l'Alma 17100 Saintes

05 46 74 00 02

www.fleuve-charente.net



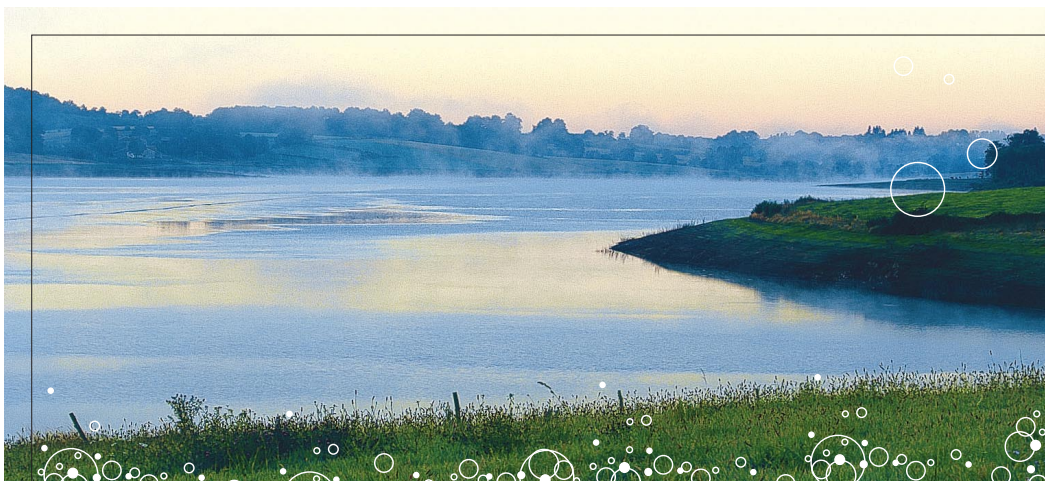
Credit photos : CC de Haute Charente - Fédération départementale des chasseurs de la Charente - Fédération de Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Les Ateliers Maronn - A. de Willemcourt - Synchro XU.D. Guillou - G. Anaud - IMPRIME SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

Les lacs

de Haute Charente

GUIDE DE L'ENVIRONNEMENT.





Pour soutenir le faible débit de La Charente durant l'été, les lacs de Lavaud et Mas Chaban ont été créés. Ils ont changé le paysage, la nature a refait sa vie avec eux. Ce vaste espace lacustre offre aujourd'hui de nombreuses possibilités d'activités de loisirs [randonnée à pied, à cheval, à vélo, pêche, chasse, nautisme, baignade...].

LES LACS DE HAUTE CHARENTE

Un espace à préserver et à partager

Il est aussi, au cœur du bocage, un territoire agricole où la tradition pastorale est forte [la vache limousine avec sa belle robe rousse domine de toutes ses cornes les prairies grasses]. Les lacs sont un espace rural à partager et à préserver.

Le pêcheur, le randonneur, le kayakiste, le chasseur, l'agriculteur, chacun y joue un rôle. Tous ont en commun un avenir qui passe par la préservation de la biodiversité, le maintien d'un équilibre naturel fragile. Ce Guide de l'Environnement vous donne la clef des lacs et des champs alentours. Il vous permettra de comprendre et de protéger la flore et la faune sensibles qui s'y épanouissent. Il propose aussi un rappel des différentes réglementations en vigueur sur les lacs pour que tous, dans le respect mutuel, profitent de ce territoire.



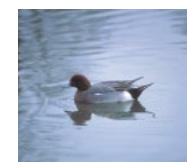
La randonnée

4



La pêche

6



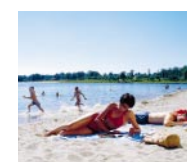
La chasse

9



Les loisirs nautiques

12



La baignade

14



Les lacs à la carte

15



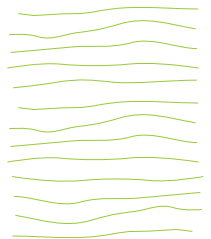
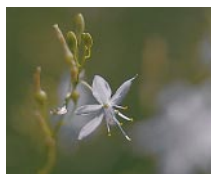


à pied, à vélo, à cheval...

Vous allez randonner dans un milieu naturel sensible où les vallons forestiers alternent avec les prairies bocagères et les rives des lacs.

Des sentiers, des chemins balisés, des petites routes de campagne s'ouvrent à vous... Bonne route.

Pour être en amitié avec la nature, des conseils à suivre...



La fleur, la bête et le champignon

Herbes folles et fleurs sauvages sont plus épanouies dans la nature que dans un vase. Ne les cueillez pas ! Pour les reconnaître, pensez à emporter un petit guide nature qui rythmera votre randonnée et un appareil photo. Les animaux des bois et des champs seront étonnés de vous voir... chut ! Si vous voulez les apercevoir ou les observer.

La cueillette des champignons est réglementée. Respectez les panneaux et les propriétés. Ne mangez jamais un champignon que vous ne connaissez pas.

Cadence et prudence

Ne surestimez pas vos forces. Contrôlez vos équipements [chaussures, vélo...] et prévoyez des accessoires de réparation. Informez-vous sur la durée et la difficulté de l'itinéraire choisi. Prévenez vos proches si vous partez seul.

De l'eau à portée de gourde !

En toute saison, ayez toujours avec vous une bouteille ou une gourde d'eau.

De grands yeux pour voir

Pensez à emporter des jumelles, elles vous permettront d'observer les animaux des lacs.

Gare au feu

Ne faites jamais de feu dans les sous-bois, les prairies, le bord des routes. Ne jetez jamais de cigarettes. Ces infractions qui peuvent avoir des conséquences désastreuses sont sévèrement punies.

Savoir vivre et vivre ensemble

De l'autre côté de la barrière

Les barrières délimitent les zones de culture ou de pacage des animaux. Pensez à les refermer.

Zéro déchets

Après le pique-nique, faites place nette en emportant vos débris. En chemin, ne jetez aucun déchet [sacs en plastique, bouteilles, bidons, papiers...].



Terres agricoles

Les agriculteurs travaillent leurs terres. Respectez-les.

Déséquilibre et danger

⚠ LES ESPÈCES ENVAHISSANTES

La jussie

C'est une jolie fleur dans une peau de vache ! Originaire d'Amérique du Sud, elle fut introduite en Europe pour l'ornementation des bassins. Elle a un fort pouvoir de bouturage et le moindre morceau se transforme très rapidement en plante entière. Elle diminue le taux d'oxygène de l'eau, participe à son réchauffement et à l'altération de sa qualité. La Jussie limite le développement des autres plantes. Elle est la cause d'une dégradation de la biodiversité végétale qui entraîne un déséquilibre de la biodiversité animale.



ATTENTION : ne la cueillez pas, ne la fauchez pas, ne pêchez pas dans les herbiers où elle prolifère, ne passez pas en embarcation dans les herbiers où elle prolifère, ne la plantez pas dans vos bassins.

Info : Maison des Lacs 05 45 65 26 69



CE QUE LES PANNEAUX NOUS DISENT

À VTT



Direction



Départ des circuits



Fausse route



Liaison entre circuit

À pied



Bonne direction



Tourner à droite



Tourner à gauche



Mauvaise direction

À pied, à VTC



Chemins verts

Les circuits balisés portent des numéros. Leur difficulté est identifiable par la couleur.

Vert très facile

Bleu facile

Rouge moyen

Noir très difficile



Demandez les guides de randonnée

Le détail de tous les circuits [parcours, distance, dénivelé] ainsi que les informations sur l'hébergement, la restauration, la location de VTT/VTC sont disponibles sur simple demande au **05 45 65 26 69**



LA PÊCHE

Les poissons des lacs

Le sandre : fuyant la lumière, il affectionne les eaux troubles. Ce carnassier qui vit en bancs du même âge, se nourrit de poissons de petite taille [ablettes, goujons, gardons, brèmes...]. Sa pêche se pratique avec des appâts naturels [vifs, mort manié, dandinette] ou artificiels [cuillers, mouche...].



Taille : environ 70 cm

La carpe : elle affectionne les eaux chaudes. Timide, grégaire, elle est en activité la nuit. Elle s'alimente de végétaux, de vers, de larves d'insectes, de crustacés, de mollusques et d'alevins d'autres poissons. Sa pêche est particulièrement sportive en raison de la puissance, de la combativité et de la subtilité de ce poisson.



Taille : entre 20 et 80 cm

Le black-bass : il reste près de la surface dans les bordures de plantes aquatiques. C'est un carnassier qui avale aussi bien des larves d'insectes, de crustacés, des grenouilles et des petits poissons. Très combatif, le black-bass mord à tous les appâts et est recherché par les pêcheurs sportifs.



Taille : entre 20 et 30 cm

Le silure : c'est un poisson de fond qui fuit la lumière. Il hiberne l'hiver et reprend son activité au printemps. Impressionnant par sa taille, sa pêche [appâts vivants ou morts et leurres artificiels] est sportive.



Taille : 1 à 2 m

La perche : elle vit en bancs denses. Poisson carnassier, elle est un grand prédateur de petits poissons [gardons, ablettes...]. On la pêche avec des appâts naturels [au ver, au vif] ou avec des appâts artificiels [à la cuiller, à la dandinette].



Taille : 30 cm

La tanche : poisson timide et solitaire, la tanche aime les eaux peu profondes ; elle se nourrit la nuit de larves d'insectes, de mollusques et de végétaux tendres. Sa pêche se pratique plutôt le soir avec une ligne de fond, eschée de vers, de blé ou de maïs.



Taille : maxi 40 cm

Le brochet : il fréquente les herbiers de plantes aquatiques dans lesquels il se camoufle pour chasser. Poisson paresseux, il est amateur de proies affaiblies. Il est ainsi un véritable régulateur biologique. Il ne néglige ni les grenouilles ni les écrevisses. Sa pêche se pratique l'hiver, au vif, au «poisson mort manié» ou au lancer avec des leurres artificiels.

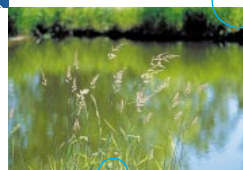


Taille : entre 50 cm et 1 m

La réglementation

Sur les deux lacs

- Pêche ouverte toute l'année - Réglementation de 2^e catégorie.
- Carte de pêche obligatoire pour les deux plans d'eau avec vignette halieutique. Les jeunes de moins de 18 ans, les titulaires de cartes «mineure», «vacances», «journalières» sont dispensés de la vignette halieutique.
- Pêche de la carpe de nuit sur le parcours balisé à cet effet et en respectant la réglementation spécifique à ce mode de pêche.
- Horaires où la pêche est permise : 1/2 heure avant le lever du soleil, 1/2 heure après son coucher [heure légale] sauf pour l'anguille le soir jusqu'à minuit, au ver de terre uniquement.
- Pêche interdite sur les digues de retenue en amont et en aval de celles-ci et dans les zones délimitées par les bouées jaunes.



Savoir vivre et vivre ensemble

Pêcheurs, quelques conseils à suivre...

De l'autre côté de la barrière

- Fermez les barrières des champs après votre passage, respectez les animaux, les clôtures, les récoltes...

Stationnement et cheminement

- Garez vos véhicules uniquement sur les parkings.
- Respectez les espaces réservés aux personnes à mobilité réduite [stationnements et pontons].
- Ne vous garez jamais sur les rives dénudées.

Après la pêche, place nette !

- Ne jetez jamais d'objets susceptibles de blesser les personnes et les animaux [fils, plombs, hameçons, leurres...].
- Ne laissez aucun débris.
- En fin de partie, ne rejetez à l'eau ni vos appâts, ni vos vifs, ni les restes de votre amorce.

Non aux apprentis sorciers !

- Ne transférez jamais le fruit de votre pêche d'un cours d'eau à l'autre [poissons, écrevisses].

Courtoisie et règlement

- Respectez le règlement et les conditions de pêche. Dans le doute : informez-vous !
- Enfin, vous n'êtes pas en territoire conquis, soyez courtois avec les riverains. Vivre en bonne intelligence est la seule manière de continuer à pratiquer votre loisir favori.

Spécificités du lac de Lavaud

- Amorçage interdit sur le plan d'eau à niveau constant.
- Pêche à 4 lignes, de la berge uniquement.
- Pêche en bateau* 3 mois par an [moteur thermique interdit].
- Baignade et sports nautiques prioritaires dans les zones délimitées et réservées à ces activités du 1^{er} mai au 30 septembre.

Spécificité du lac de Mas Chaban

- Pêche autorisée en bateau* [moteur thermique interdit].

*se renseigner sur les zones autorisées et les zones d'accès de mise à l'eau des bateaux.

TAILLES MINIMALES

- Black-Bass : 30 cm
- Brochet : 50 cm
- Sandre : 40 cm
- Truite Fario : 23 cm
- Truite Arc-en-ciel : 23 cm
- Saumon de Fontaine : 23 cm

PRISES : pour les carnassiers, limite de 2 prises par jour et par pêcheur.

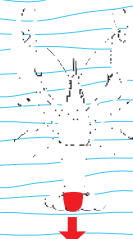


LA PÊCHE [suite]



C'EST DÉLICIEUX !

Écrevisse de Louisiane et poisson-chat ont une chair délicate. En fricassée, en bisque... dégustez-les, vous ferez du bien à la nature et à vos papilles !



Pour la tuer, arracher l'extrémité de sa queue

OPÉRATIONS DE CAPTURE

Sur les lacs, des opérations de capture de poissons-chats et d'écrevisses de Louisiane sont entreprises au moyen de nasses.

Déséquilibre et danger

! LES ESPÈCES ENVAHISSANTES

Le poisson-chat

Utilisé au début du XX^e siècle pour nettoyer les eaux polluées, le poisson-chat est source de déséquilibres biologiques graves car il dévore les œufs des autres poissons. Il fait le vide autour de lui. Poisson très résistant [il peut vivre 3 h sans une goutte d'eau], il est très facile à pêcher car il mord à tous les hameçons. Attention : ce poisson peut occasionner des piqûres. Pour l'éradiquer, il faut le pêcher intensément et ne jamais le transporter d'un plan d'eau à un autre, ne jamais le relâcher vivant.

L'écrevisse de Louisiane

Introduite en France dans les années 70, elle a très vite dominé les espèces autochtones affaiblies par la dégradation de la qualité des eaux. Cette écrevisse se reproduit 3 fois plus vite que les espèces autochtones. Elle creuse des terriers de près de 2 mètres endommageant gravement les berges jusqu'à leur effondrement, provoquant aussi la turbidité de l'eau. Elle se nourrit de têtards, d'œufs de poissons et de petits poissons entraînant ainsi la diminution des espèces présentes. Il est strictement interdit de la transporter vivante.

La jussie

C'est une jolie fleur dans une peau de vache ! [voir page 5].

ATTENTION : ne la cueillez pas, ne la fauchez pas, ne pêchez pas dans les herbiers où elle prolifère, ne passez pas en embarcation dans les herbiers où elle prolifère, ne la plantez pas dans vos bassins.



LA CHASSE

Canard siffleur

Les oiseaux des lacs

Près de 170 espèces d'oiseaux dont la moitié est constituée d'espèces nicheuses et le reste d'espèces migratrices ou hivernantes utilisent les lacs comme reposoir ou source de nourriture.

L'importance des plans d'eau les rend attractifs et visibles pour les oiseaux d'eau en migration. Les rives sont des biotopes d'alimentation favorables aux petits échassiers de rivage. La diversité des milieux naturels autour des lacs [bocage, jonchaie prairiale...] renforce les conditions d'accueil des espèces mais demeure fragile. Il faut préserver les biotopes.

Les principales espèces protégées

- le tardorne de Belon
- la grue cendrée
- l'aigrette-garzette
- le grand cormoran
- le martin-pêcheur
- le grèbe huppé
- le héron cendré
- tous les rapaces [busard des roseaux, faucon crécerelle, milan noir, balbuzard fluviatile, buse variable...].

Les espèces chassables

Sont autorisées à la chasse, à la passée uniquement, les espèces suivantes :

- les oies : l'oie cendrée, l'oie des moissons,
- les canards de surface : les canards colvert, pilet, siffleur, souchet, sarcelle d'été et d'hiver,
- les canards plongeurs : le fuligule milouin,
- les rallidés : la foulque macroule, la poule d'eau, le râle d'eau,
- les limicoles : le bécasseau maubèche, la bécassine des marais, la bécassine sourde, les chevaliers aboyeur, arlequin, combattant, gambette, les courlis cendré et corlieu, les pluviers doré et argenté, le vanneau huppé.

La réserve de chasse et de faune sauvage

Pour permettre une tranquillité nécessaire aux oiseaux d'eau en période de migration et d'hivernage, des terrains situés sur les deux lacs [Lavaud et Mas Chaban - cf. carte] ont été mis en réserve de chasse. Sur ces zones, tout acte de chasse est strictement interdit. La destruction des animaux classés «nuisibles» ne peut être effectuée que sur décision préfectorale.



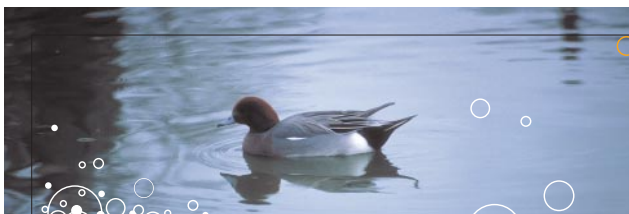
Tardorne de Belon



Vanneau huppé



Les zones ouvertes à la chasse et celles en réserve sont indiquées pour chaque lac sur les cartes des pages 15 et 16.



LA CHASSE [suite]

La réglementation

Modes, armes et munitions de chasse

Sont interdits toute l'année :

- la chasse à la bécasse à la passée et à la croule,
- la chasse à tir de la perdrix et du faisan à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'un abreuvoir,
- l'emploi, pour attirer les oiseaux, de disques ou de bandes enregistrées reproduisant le cri qu'il s'agisse d'espèces sédentaires ou migratrices,
- l'emploi de la chevrotine et des plombs d'un diamètre > à 4 mm,
- l'utilisation d'une carabine «22 long rifle» est interdite pour la chasse,
- le pigeon voyageur n'est pas une espèce chassable et est protégé par la loi,
- **Attention, chasse en zones humides : le tir à la grenaille de plomb est totalement interdit dans les lacs, les rivières, les étangs...**

Il vous faut utiliser aujourd'hui des grenailles sans plomb, soit à billes d'acier, soit au tungstène, soit au bismuth. Cette réglementation concerne les tirs effectués jusqu'à une distance de 30 mètres du bord de l'eau et susceptibles d'entraîner des retombées de projectiles dans l'eau. Cette réglementation est utile à l'avifaune car elle prévient, entre autres, les risques de saturnisme chez les animaux.

Périodes, jours et horaires de chasse

Sur les deux lacs, la chasse au «gibier d'eau» est autorisée deux jours par semaine : les jeudis et les dimanches durant toute la saison de chasse [cf. arrêté préfectoral annuel].

La chasse est interdite de 10 h à 16 h 30 sur l'emprise des plans d'eau pour permettre aux autres utilisateurs [pêcheurs, randonneurs...] de profiter des sites.

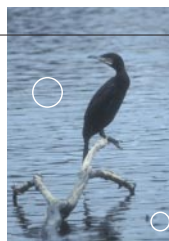


Fuligule milouin

PRÉLÈVEMENTS

Ils sont limités à 2 oiseaux par chasseur et par jour de chasse.

Info : fédération départementale des chasseurs de la Charente **05 45 61 50 71**



Grand cormoran

OPÉRATIONS DE RÉGULATION

Elles sont réalisées par l'ONCFS [Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage].

Déséquilibre et danger

⚠ LES ESPÈCES À PROBLÈMES

Le grand cormoran

Il est devenu un migrateur régulier en Charente. Il hiverne fréquemment sur le lac de Lavaud. Cet oiseau, en très forte extension démographique depuis son classement en espèce protégée [1979], chasse en bandes, nage sous l'eau pour poursuivre exclusivement du poisson. La présence d'effectifs importants sur les lacs a, aujourd'hui, une incidence réelle sur les populations de poissons.

Savoir vivre et vivre ensemble

Chasseurs, quelques conseils à suivre...

De l'autre côté de la barrière

- Fermez les barrières des champs après votre passage, respectez les animaux, les clôtures, les récoltes...

Stationnement et cheminement

- Garez vos véhicules de sorte qu'ils ne gênent pas le passage notamment des engins agricoles.

Zéro déchets

- Ne jetez jamais d'objets susceptibles de blesser les personnes et les animaux ou de souiller les sols [douilles, couteaux...].

Sécurité : gardez vos distances

- Il est interdit de faire usage d'armes à feu dans un rayon de 150 mètres autour des stades, lieux de réunions publiques, ateliers de travail, bâtiments agricoles, habitations particulières [y compris caravanes, remises, abris de jardins], parcs et enclos d'élevage.

Courtoisie et règlement

- Respectez le règlement et les conditions de chasse. Dans le doute : informez-vous !
- Enfin, vous n'êtes pas en territoire conquis, soyez courtois avec les riverains, les randonneurs. Vivre en bonne intelligence est la seule manière de continuer à pratiquer votre loisir favori.

Le héron cendré

Depuis 1975, le héron bénéficie du statut d'espèce protégée ce qui l'a sauvé d'une disparition certaine. Implanté sur les rives des deux lacs, il a une alimentation variée se nourrissant d'insectes, de poissons, de batraciens, de reptiles, de micromammifères... Ses poissons favoris sont l'anguille, le gardon, la tanche.



La jussie

C'est une jolie fleur dans une peau de vache ! [voir page 5].

ATTENTION : ne la cueillez pas, ne la fauchez pas, ne pêchez pas dans les herbiers où elle prolifère, ne passez pas en embarcation dans les herbiers où elle prolifère, ne la plantez pas dans vos bassins.





en canoë, en bateau, en aviron...

Les deux lacs sont accessibles aux amateurs de glisse mais les pratiques et les conditions d'accès sont différentes sur chaque plan d'eau.

Sur les deux lacs

Les loisirs que vous pouvez pratiquer :

Le canoë, le kayak, l'aviron, la voile, la planche à voile.

Attention : tous les sports nautiques motorisés sont interdits [ski nautique, motos nautiques, autres engins de loisirs].

Attention lac de Lavaud : stationnement interdit

Afin de préserver le milieu naturel [piétinement de la flore...], des bandes de rive ont été créées sur ce plan d'eau dans les zones où les activités nautiques sont autorisées. Le stationnement et l'amarrage des bateaux sur les rives sont interdits. Ces bandes de protection sont interrompues pour permettre l'accès aux aires de navigation.

Cadence et prudence

- Les gilets de sauvetage sont obligatoires, ils doivent être sur vous et non dans le bateau !
- Si l'orage menace, préférez la terre ferme.
- Vérifiez l'état de votre matériel [rames, voile...].
- Des rampes et des chenaux balisés permettent d'accéder en toute sécurité et avec facilité aux zones de navigation [évitez de stationner longtemps sur ces rampes].
- Respectez le code de la navigation.
- Réduisez votre vitesse à l'entrée des chenaux d'accès.
- Ne surestimez pas vos forces...!
- Ne sautez pas du bateau pour vous baigner au milieu du lac.
- Prévenez vos proches si vous partez seul.

ZONES DE NAVIGATION

Les zones autorisées et les zones interdites à la pratique d'activités nautiques sont indiquées sur les cartes pages 15 et 16.



Savoir vivre et vivre ensemble

Il y a des limites !

Respectez les zones de pratique [les pêcheurs ont leurs espaces, vous avez les vôtres et certaines zones sont communes. Pensez à y être silencieux].



Zéro déchets

À l'embarcadère ou sur l'eau, ne jetez aucun déchet.

Bandes de rive

Elles protègent la faune et la flore. N'accostez pas n'importe où.

Rampes d'accès

Elles permettent un accès facile à l'eau.

Repérez-les sur les cartes pages 15/16. N'embarquez pas de n'importe où. Cela est répréhensible par la loi.

Déséquilibre et danger

LES ESPÈCES ENVAHISSANTES

La jussie

C'est une jolie fleur dans une peau de vache ! [voir page 5].

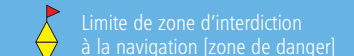
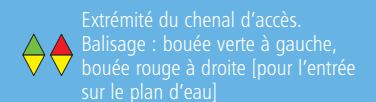
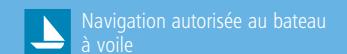
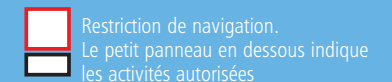
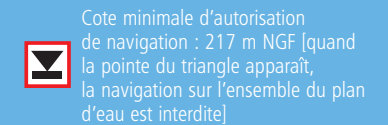
ATTENTION : ne la cueillez pas, ne la fauchez pas, ne pêchez pas dans les herbiers où elle prolifère, ne passez pas en embarcation dans les herbiers où elle prolifère, ne la plantez pas dans vos bassins.



Info : Maison des Lacs 05 45 65 26 69

CE QUE LES PANNEAUX NOUS DISENT

Il y a le code de la route et... le code de la navigation ! Apprenez à reconnaître la signalisation de l'eau, vous gagnerez en sécurité.





LA BAINNADE

La baignade est possible uniquement sur le lac de Lavaud. Deux belles plages de sable fin [la Guerlie et Videix] ont été aménagées. Elles sont bordées de bois d'eau, de chênes et de prairies.

Pour bien goûter l'eau, des conseils pratiques

HANDI «CAP VACANCES»

Audioplage et Tiralò sur la plage de la Guerlie. Ces deux équipements permettent aux personnes handicapées d'accéder à la baignade. Des accès spécifiques ont été créés. Merci de les respecter.



CONTRÔLE DE L'EAU

Des prélèvements et analyses réguliers sont effectués par la DDASS.

Zones surveillées...

Elles sont délimitées. Pour votre sécurité, ne vous baignez jamais au delà de ces zones et dans un site isolé.

Quand le soleil donne !

Évitez les longues expositions au soleil notamment lors des premiers jours de vacances et avant de vous baigner. Protégez votre peau, votre tête et celles de vos enfants ! [chapeau, tee-shirt et crème solaire]. Buvez de l'eau, une bonne hydratation est nécessaire. Entrez progressivement dans l'eau en prenant soin de vous asperger. Allongez-vous toujours sur une serviette.

Savoir vivre et vivre ensemble

Zéro déchets

Sur la plage et aux alentours, il y a des poubelles. Profitez-en ! N'enterrez jamais ni chewing-gum, ni cigarettes dans le sable.

C'est pas fait pour les chiens !

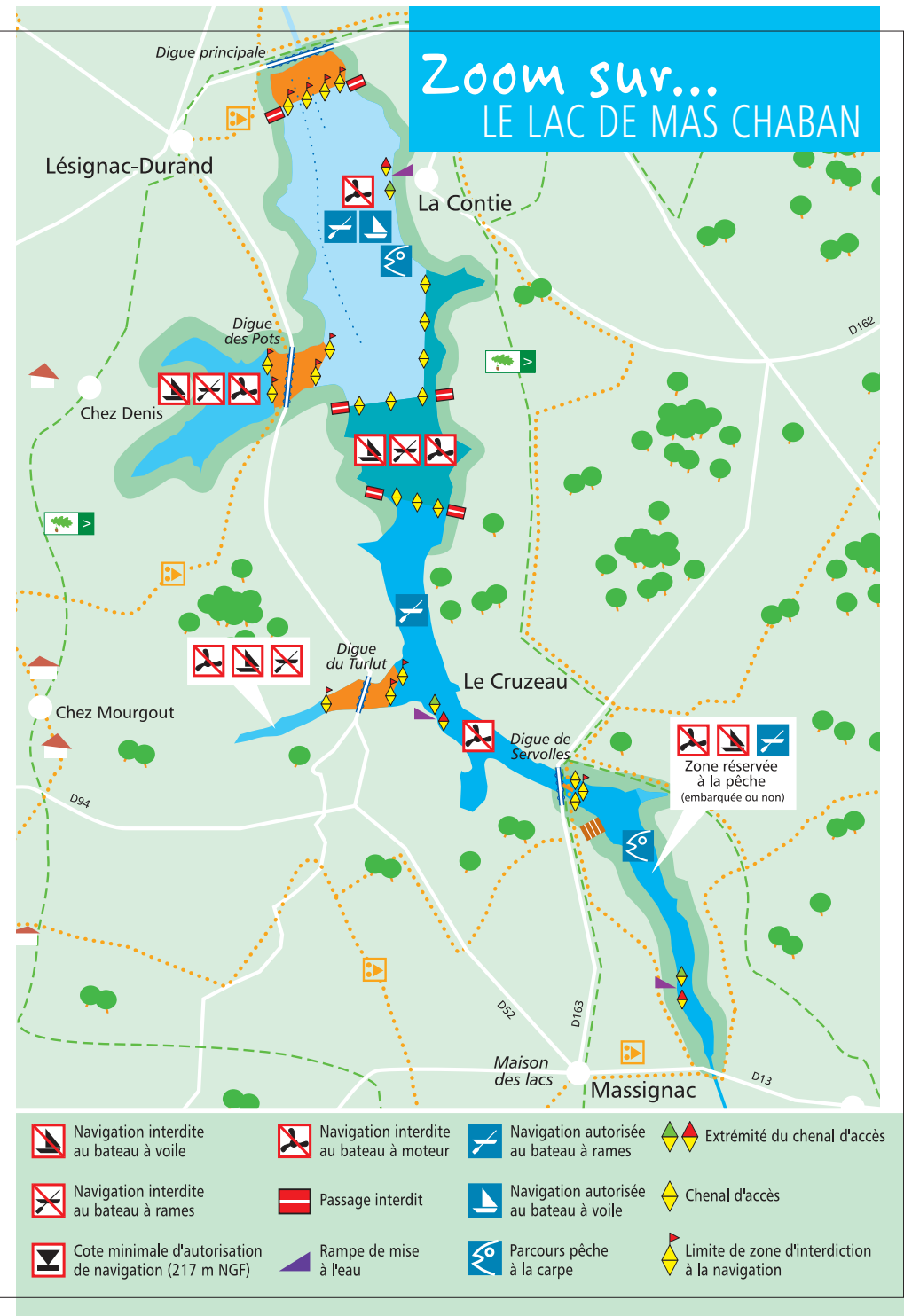
Les chiens ne sont pas admis sur les plages pour des raisons d'hygiène publique.

Stationnement

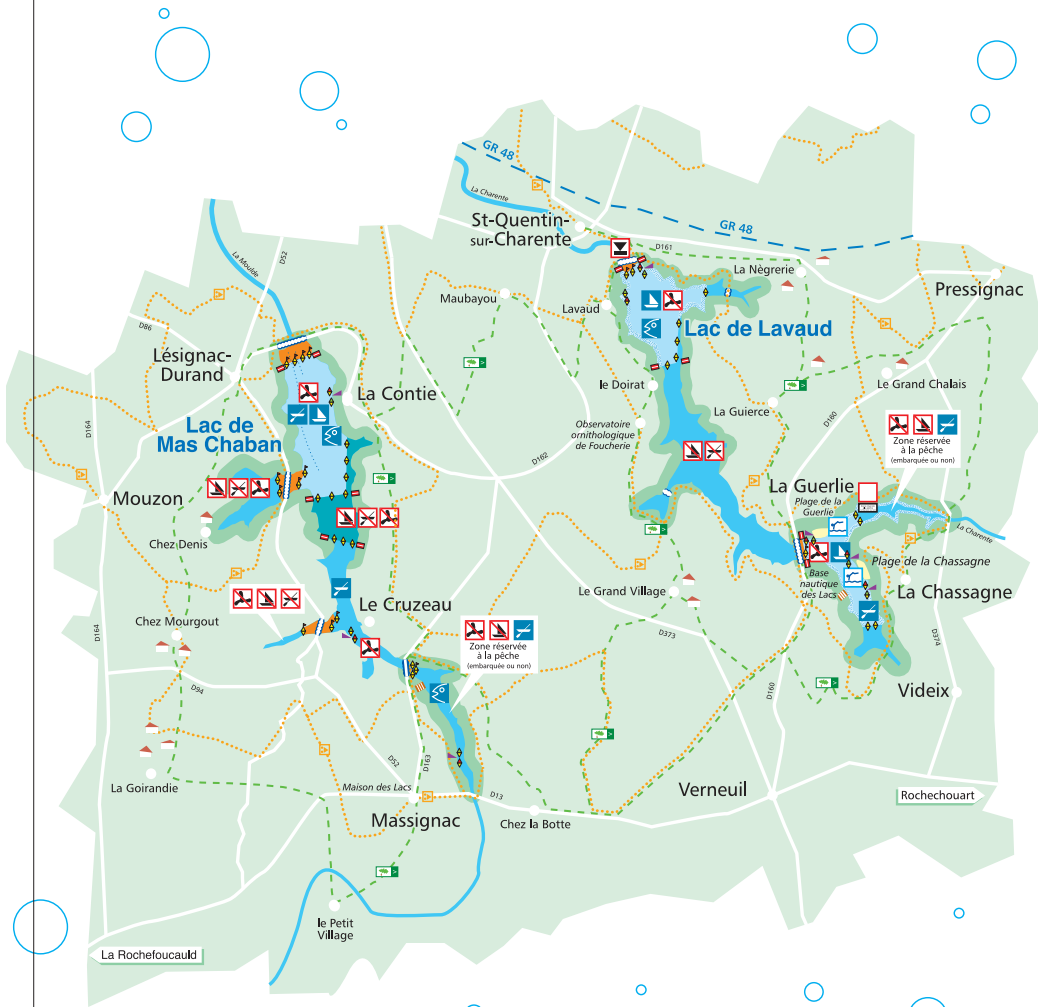
Des parkings sont aménagés à l'entrée des plages. Respectez la réglementation. Ne vous garez pas n'importe où !

Toilettes publiques

Les plages sont équipées de toilettes publiques. Utilisez-les et apprenez aux enfants à en faire autant.



LES LACS À LA CARTE



Zoom sur... LE LAC DE LAVAUD



- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|--|
| Activités nautiques | Bande de rive de 30 m de large | Pontons de pêche, accès aux personnes à mobilité réduite |
| Activités nautiques interdites | Zone de sécurité | Circuits VTT |
| Zone protégée, Activités interdites | Réserve de chasse | Chemins verts |
| Zone réservée à la pêche | | |
| Système d'aération | | |